### **Vous méritez** une place au sommet

Pour réserver cet emplacement Le Temps - publicité Tél. Lausanne: +41 58 909 98 23 Tél. Zurich: +41 44 259 89 45 E-mail: lt\_publicite@ringier.ch www.letemps.ch/pub

# Carrières

+0,4% LENOMBRE DE COLLABORATEURS EMPLOYÉS DANS LES BANQUES EN SUISSE A AUGMENTÉ DE 0,4% L'ANNÉE DERNIÈRE. Les chiffres de l'emploi dans le secteur bancaire suisse progressent ainsi pour la première fois depuis 2011.



Stefan Andexer sera le nouveau directeur des ressources humaines de Lidl en Suisse à partir de décembre

**2021.** Originaire de Salzbourg en Autriche, il est entré chez le hard discounter allemand en 2008.

Votre prochain rendez-vous formation:

vendredi 25 juin

## Le «top sharing», ou diriger en binôme

MANAGEMENT Certains cadres choisissent de partager un même poste qu'ils occupent chacun à temps partiel. Un modèle qui présente une possibilité de combiner carrière et vie privée, mais qui nécessite certaines précautions

JULIE EIGENMANN

@JulieEigenmann

Ils travaillent les deux le lundi, Laurence Boegli le mardi, Thomas Perret le mercredi, les deux le jeudi, et sont absents le vendredi. Simple temps partiel? Non, top sharing! Les deux co-cheffes de l'Office de la politique familiale et de l'égalité du canton de Neuchâtel partagent depuis janvier un poste à responsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une responsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une responsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une responsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une responsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une sponsabilité à temps plein, avec des tâches interdépendantes et une traparties pour le sont de l'office qu'ils gerent, qui compte duatre vigneron. Mais aussi d'ordre symbolique, compte tenu de l'Office qu'ils gèrent, qui compte quatre collaboratures et collaboraturics.

ourils gèrent, qui compte quatre collaborateurs et collaboratrices. «L'idée est de passer de la parole aux actes en matière d'équilibre vie privée-vie professionnelle», précise Thomas Perret.

Une postulation à deux
Une postulation qui s'est donc
faite à deux, très facilement: un
bon signal, a estimé le duo qui
s'était rencontré pendant les
études. Aujourd'hui, les cochef-fes
se trouvent encore dans une phase
de mise en place de ce système.
Mais il présente selon eux de nombreux avantages. «Cela nous permet d'avoir une très grande efficacité, notamment parce que nos met d'avoir une très grande efficacité, notamment parce que no profils sont complémentaires, décrit Laurence Boegli. Comme j'ai de l'expérience dans l'administration, j'ai certains réflexes que Thomas n'a pas forcément; mais lui est, par exemple, beaucoup plus rapide que moi quand il s'agit de lire un document et de prendre position.» Thomas Perret complète: «Quand on travaille seul-e, il peut arriver de senfoncer sur de mauvaises pistes. A deux, c'est beaucoup moins probable.» au inveau personnei, c'est le jack-pot! Je peux continuer à exercer un poste de dirigeante, ce que j'ap-précie beaucoup, et le temps par-tiel me permet de me consacrer aussi à ma vie privée.» «Lorsque l'une part, l'autre sait que le tra-

Une efficacité que relève aussi un autre binôme dirigeant, plus rodé. Depuis un an et demi, Laura Sagelsdorff (20 ans) et Afide Frei (48 ans) sont coresponsables d'une agence d'UBS à Bâle qui compte une dizaine de collaborateurs. L'une travaille du lundi au mercredi, l'autre du mercredi au vendredi – le jour en commun étant essentiel pour se mettre à jour, note Laura Sagelsdorff. «Quand il s'agit de trouver des solutions rapidement, être deux têtes plutôt qu'une a beaucoup de valeur, commente Afide Frei. Et au niveau personnel, c'est le jackau niveau personnel, c'est le jack

vail sera poursuivi en son absence, ajoute Laura Sagelsdorff. C'est un confort exceptionnel qui permet de déconnecter vraiment quand on est en congé.»

#### «A deux, s'enfoncer sur de mauvaises pistes est beaucoup moins probable»

THOMAS PERRET, CO-CHEF DE L'OFFICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE L'ÉGALITÉ À NEUCHÂTEL

En Suisse, le modèle du *top sha-*ring est particulièrement perti-nent, juge Irenka Krone-Germann, codirectrice de la plateforme We

Jobshare et directrice de l'association Part-Time Optimisation, qui promeut le job sharing. «Six femmes sur dix ne travaillent pas à 100%, contre seulement deux hommes sur dix, un des plus grands écart de genre du monde en termes de temps partiel, détaille-t-elle au Temps. Mais ces taux réduits représentent souvent un obstacle pour faire carrière. Le top sharing permet de dépasser ce problème.»

#### Pas pour tous les profils

Mais le top sharing ne va pas de lui-même pour autant. «Il peut nd-meme pour autant. «in peut nécessiter un coaching comme nous en proposons, et toutes les entreprises n'ont pas les moyens de le faire. Tous les pro-fils ne sont pas non plus adaptés à ce modèle: il faut faire preuve de souplesse et ne pas avoir un état d'esprit concurrentiel», prévient Irenka Krone-Germann, précisant cependant que contrairement aux idées reçues, le partage
d'un poste riset pas plus compliqué
qu'un autre au niveau du contrat
de travail—qui est dans la majeure
partiel avec un avenant shécifiant

partie des cas un contrat à temps partiel avec un avenant spécifiant les modalités de travail du duo. Un modèle intéressant, du point de vue des patrons et des syndicats? Chez les employeurs, pas de prise de position particulière, mais certains constats. Marco Taddei, responsable romand de l'Union patronale suisse, rappelle les obstacles que peut constituer un désaccord au sein du binôme, et ala nécessité de nombreuses réunions et échanges pour s'organiser: tout cela a un coût pour l'en-

treprise». Mais il souligne aussi

treprise». Mais il souligne aussi les forces du modèle, notamment l'opportunité de mieux faire face, à deux, à la complexité croissante du monde ainsi que la possibilité qu'offre le modèle de lisser un peu la hiérarchie.

Des constatations plutôt qu'un avis officiel aussi du côté de l'Union syndicale suisse. Mais vues de l'Intérieur, puisque Benoit Gaillard et Urban Hodel sont coresponsables de la communication, à respectivement 50% et 70%. «Le modèle rend compatible un poste à responsablisté avec une activité à mi-temps et permet de créer le dialogue là où un responsable est souvent seul pour décider», commente Benoît Gaillard. Il met cependant en garde face à un possible «effet d'entrainent» «Quand le binôme fonctionne bien, l'un peut avoir envie de s'investir plus, et l'autre de faire pareil, en miroir. Il faut faire attenion au volume de travail pour préserver l'esprit du modèle, qui est aussi de favoriser la conciliation avec la vie de famille.»

Trouver les bonnes

#### Trouver les bonnes

personnes
Awe le temps, Laura Sagelsdorff
et Afide Frei ont en effet identifié
les écueils à éviter. «Il faut accepter que l'autre puisse prendre
des décisions seule, et nous
devons veiller à toujours donner
les mêmes informations à toute
l'équipe», note Afide Frei. Les
deux s'accordent sur ce point: le
plus grand défi se situe à l'origine
du projet, au moment de trouver
les bonnes personnes pour constituer un binôme.
Encore dans les débuts du processus, le duo neuchâtelois, qui

ssus, le duo neuchâtelois, qui cessus, le duo neuchâtelois, qui se fait accompagner par l'association Part-time Optimisation, veille 
à assurer un équilibre. «Il faut 
que nous sortions de nos zones 
de confort naturelles, estime 
Laurence Boegli. L'idée n'est pas 
de séparer l'office en deux, mais 
bien nue chaçune, soit canable de de separer follice en deux, mais bien que chacun-e soit capable de prendre en charge l'entier du tra-vail, pour éviter que ce soit tou-jours l'un ou l'autre qui s'occupe de tel ou tel dossier. Nos tâches doivent être claires, mais pas emprisonnantes.» =

L'EXPERT

### La nouvelle loi sur l'égalité déjà dépassée?



INSULTANT I RÉMUNÉRATION EXPERT EXTERNE POUR BUREAU VAUDOIS DE L'ÉGALITÉ (BEFH)

Après de nombreuses hésitations la Apres de nombreuses hesitations, la Suisse a mis en vigueur sa nouvelle loi sur l'égalité salariale le 1er juillet 2020. A l'image du Jura le week-end dernier, qui a dit oui à l'initiative populaire «Ega-lité salariale: concrétisons!», les cantons renforcent également leur arsenal sur le sujet. Pour beaucoup, le sentiment est

«on a fait le job», et pour certains, même,

«on a fattle job», et pour certains, meme, «passons à autre chose». C'est tout le contraire dans l'Union européenne (UE). En 2017, un plan d'ac-tion fut mis en place, dont les axes les plus importants sont le combat contre la ségrégation de genre dans les profes-sions exposées, briser le plafond de verre et nocéderoux postes de monagement. sionis exposees, oriser le piatoridue verre et accéder aux postes de management, s'attaquer au problème des proches aidants et mieux valoriser les tâches typi-quement féminines. Si notre loi suisse oblige à une analyse de l'égalité salariale et la publication des résultats, aucune autre meure acontrainante n'est ampliautre mesure contraignante n'est appli-cable. Aux yeux de l'UE, c'est notoire-ment insuffisant, et elle vient de publier une nouvelle directive qui axe sa logique

une nouvelle directive qui axe sa logique sur le principe de la transparence.

Les mesures principales envisagées sont les suivantes: 1) pour tous les recrutements, les employeurs devront fournir des informations sur le niveau de rémunération initial ou une fourchette correspondante dans l'offre d'emploi ou avant l'entretien d'embauche. 2) ou avant l'entretien d'embauche. 2) Les employeurs ne seront pas autori-sés à demander aux éventuels candi-dats leurs antécédents en matière de rémunération. 3) Les employés auront le droit de demander des informations sur leur niveau de rémunération individuel et sur les niveaux de rémunération moyens, ventilés par sexe, pour les

catégories de travailleurs accomplis categories de travailleurs accomplis-sant un travail de même valeur. 4) Lors-qu'un écart de rémunération non justi-fiable entre hommes et femmes atteint au moins 5%, l'employeur doit procéder à une évaluation des rémunérations en coopération avec les représentants des travaillaurs travailleurs.

Ce n'est pas tout. Un volet juridique est Ce n'est pas tout. Un volet juridique est également présent: i) les travailleurs vic-times d'une discrimination fondée sur le sexe peuvent obtenir une indemnisa-tion, y compris le recouverment intégral des arriérés de salaire; 2) le fandeau de la preuve est renversé: il incombera à l'employeur de prouver l'absence de discrimination; 3) des sanctions et amendes

seront appliquées; 4) les plaintes collec-

seront appliquees; 4) les plaintes collec-tives seront admises. Et chez nous? Rien de tout cela. Et les dernières statistiques sont implacables: en 2018, l'écart salarial reste toujours à 14,4% en défaveur des femmes. Yous me direz: laissons le temps à la nouvelle Leg de déployer ses effets! Bel espoir, neig de deployer ses entets ner espoir, mais qui sera probablement douché, car notre loi actuelle ne corrigera qu'à la marge l'écart salarial actuel. On voit néanmoins une lumière au bout du tun-nel: avec des représentations parlemen-taires de plus en plus jaures et fémitaires de plus en plus jeunes et fémi-nines, gageons que les mesures idoines seront enfin prises pour rétablir un équilibre salarial irrécusable.